



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

**AVIS PUBLIC**  
**Demandes de dérogation mineure**

---

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance régulière qui sera tenue le **lundi 11 mars 2013**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Demande numéro 1**

**Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 460, chemin du Lac-Sept-Îles Sud (lots 4 491 095, 4 491 094, 4 491 105, 4 491 096 et 4 491 106 du cadastre du Québec).

**Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à permettre que la marge de recul latérale nord du bâtiment principal soit de l'ordre de 8,3 mètres plutôt que de 9 mètres, tel que prescrit aux dispositions applicables à la zone FP 19 de la *Grille des spécifications* du Règlement de zonage numéro 51-97 (B).

**Demande numéro 2**

**Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant (lot 3 120 052 du cadastre du Québec) d'une superficie totale de 82 010 mètres carrés, ayant frontage sur les rues Pépin et Tremblay, dans le secteur de Bourg-Louis.

**Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à permettre que le terrain ayant actuellement un frontage total de 32,17 mètres, réparti sur les deux rues susmentionnées, puisse être subdivisé aux fins de créer deux terrains distincts ayant un frontage de l'ordre de 16,74 mètres sur la rue Pépin et de 15,43 mètres sur la rue Tremblay, alors que l'article 4.7.1 du Règlement de lotissement numéro 52-97 prescrit un frontage d'une largeur minimale de 50 mètres par terrain.

**Demande numéro 3**

**Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 108, rue du Chèvrefeuille (lot 4 708 532 du cadastre du Québec) dans le secteur de Val-des-Pins.

**Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à permettre que la marge de recul latérale nord du bâtiment accessoire existant soit de l'ordre de 1,08 mètre plutôt que de 1,2 mètre, tel que prescrit à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B).

**Demande numéro 4**

**Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur le rang Sainte-Croix (lot 4 624 521 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'accueil Cantin.

**Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que le bâtiment accessoire existant puisse être implanté en cour avant plutôt qu'en cour arrière, tel que prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B).

La demande vise également à permettre que ce même bâtiment puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,5 mètres plutôt que de 6,5 mètres et que cette hauteur soit supérieure à celle du bâtiment principal projeté, tel que prévu à l'article 10.4.1 du même règlement.

Ces demandes de dérogation sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance régulière du **11 mars 2013** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 14 février 2013.

L'assistant-greffier,

Alain Tardif

-----  
**Certificat de publication**

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis mentionné ci-dessus en affichant une copie à l'hôtel de ville le 14 février 2013.

Le journal *Le Nouveau Martinet* a publié ledit avis le 19 février 2013.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 19 février 2013.

L'assistant-greffier,

Alain Tardif

CS/gum